

Séance du 4 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 30/05/2019 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, PIGEON J-L, BRISSET S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Était excusé : néant

Un scrutin a eu lieu, MAUGER A a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le compte rendu de la réunion du 30 avril est approuvé.

1 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : Création d'une régie (13)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de créer une régie pour la gestion des locations de la Salle polyvalente de notre commune.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

2 - ELABORATION DU PLUi : désignation des membres aux Comités (12)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la conférence du 21 mai dernier, deux comités qui suivront l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sont à constituer :

- Le Comité de Pilotage (CoPil) instance politique qui conduira l'élaboration du document d'urbanisme composé :
 - ✓ de l'ensemble des maires des communes historiques
 - ✓ d'un suppléant par commune historique
 - ✓ du bureau d'études
- Le Comité de suivi (suivra et contribuera aux études) composé :
 - ✓ d'un représentant élu par commune (élu dans le sens choisi)
 - ✓ du bureau d'études
 - ✓

Il convient de déterminer le suppléant et le représentant pour ces comités.

Le Conseil municipal désigne Marie-José FLAHAULT suppléante au Maire pour le Comité de pilotage et Jean-Pierre DESHAYES représentant pour le Comité de suivi.

3 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire Jean-Pierre DESHAYES et Marie-José FLAHAULT restituent aux membres du Conseil municipal le contenu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 23 mai dernier avec les représentants :

- du SIAEP Perche Sud,
- de l'Agence Régional de Santé,
- du Syndicat Départemental de l'Eau,
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne - Service Eau et Biodiversité,

- du Conseil Départemental de l'Orne,
- et la CDC des Collines du Perche Normand.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur la mise en conformité de l'assainissement du bourg.

Eu égard :

- à l'acceptabilité du coût par les usagers d'une mise en place d'un assainissement collectif (coût très important compte tenu des caractéristiques du bourg et des aides envisageables),
- aux conclusions des études effectuées précédemment sur l'assainissement du bourg,
- aux contraintes liées à l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection du captage de « la Joustière » (pas de création de stations d'épuration destinés au traitement des eaux usées de l'assainissement collectif... dans le PPR) ,
- à la charge financière importante à supporter par la commune en cas de réalisation d'un assainissement collectif,
- aux contraintes techniques, environnementales, administratives et réglementaires de la mise en place d'un assainissement collectif,

La conclusion de cette réunion s'est avérée en faveur d'une révision du zonage d'assainissement pour généraliser l'assainissement non collectif. Cette solution nécessitant alors la réalisation d'une étude support pour justifier de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur tout le territoire de la commune, en prévision d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de la révision du zonage de l'assainissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de BET pour la réalisation d'une étude support à l'enquête public de révision du zonage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis définitif de l'entreprise PIGEON pour la réfection des trottoirs s'élève à 17 600€ TTC soit (14 700€ HT). L'entreprise s'engage à réaliser les travaux avant la fin du mois d'octobre (hors aléas climatiques).
- Il est rappelé que le marquage au sol dans la zone limitée à 30 km/h doit être réalisé.
- Des canettes et bouteilles en verre (parfois cassés) ont été trouvées à plusieurs reprises sous l'abri bus situé en face de la Salle. Il convient de trouver des solutions pour éviter ces incivilités (installation d'une poubelle, information, signalisation...)
- Des travaux d'entretien ainsi que le changement de la porte d'entrée sont à prévoir dans le logement situé au rez-de-chaussée du Presbytère.